

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU SIVU

5^{ème} séance ayant eu lieu le 22 octobre 2015 à 20 heures
en Salle des Arcades de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation en date du 15 octobre 2015

Sont présents :

Jean-Pierre JOST, Président, Jean-Marie CRIQUI et Jean-Claude MICHEL, Vice-Présidents
Jacques BAMBACH-STAAH, Martine CLAUDON, Christian HOFFMANN, Jean-Louis JOST, Jérôme
PERRON, Jean-Patrick RICHERT, Stéphane SCHISSELE, Bernard STOFFEL,
Arrive en cours de séance : Sylvain MANG

Sont excusés :

Patrick AUBRY, Paul NOLTE, Alain WACK et Jacques WAHL

Non excusés : Christophe BARBIN, Fabrice STEINMETZ, Béatrice DORMANN, Richard NONNENMACHER.

Assistent également à la séance :

Andrée FRITSCH – Technicienne assainissement,
Cathy WEBER – Attachée principale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 et salue les membres présents et précise que Paul NOLTE a donné procuration à Jean-Patrick RICHERT.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2015
3. Mise en conformité des déversoirs d'orage
4. Rétrocession du lotissement du Seltenbach
5. Assurance statutaire du personnel
6. Entretien professionnel
7. Adhésion à l'ATIP
8. Rapport annuel de l'assainissement
9. Communications

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST, Président

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré,
désigne

Madame Cathy WEBER, secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015

Le Procès-verbal n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Sylvain MANG

3 – MISE EN CONFORMITE DES DEVERSOIRS D'ORAGE

Rapporteur : Jean-Pierre JOST – Président

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 régit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des agglomérations ainsi que la surveillance de leur fonctionnement et de leur pollution organique. Les dispositions de cet arrêté sont remplacées par celles de l'arrêté du 21 juillet 2015 à l'exception de celles relatives à l'autosurveillance du système de collecte pour lesquelles la mise en place des équipements et la transmission des données doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

En application de l'article 17, alinéa VII, de l'arrêté du 22 juin 2007, le service chargé de la police de l'eau a vérifié la conformité des performances des systèmes de collecte et des stations d'épuration du SIVU.

La conclusion de cette vérification fait apparaître l'insuffisance de résultats d'autosurveillance réglementaires qui pourrait entraîner une non-conformité vis-à-vis de la réglementation et donc entraîner une minoration des aides attribuées par l'Agence de l'Eau au titre des investissements et du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Afin de mettre les installations en conformité dans les meilleurs délais, il convient de procéder à la mise en place sur chaque déversoir d'orage d'un système d'autosurveillance composé d'un détecteur de surverse relié à un enregistreur de données et une télétransmission.

Au vu de ces constatations et des délais impartis, je suggère de procéder dès à présent à l'installation de systèmes d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage qui le nécessitent ainsi qu'à l'exécution de tous les travaux de mise en conformité nécessaires.

Le coût global de ces aménagements peut être estimé entre 100 000 et 120 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré

décide

de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité des déversoirs d'orage du SIVU qui le nécessitent, conformément aux prescriptions des arrêtés du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015,

autorise

Monsieur le Président à lancer ces travaux et à demander les aides financières susceptibles d'être attribuées pour cette opération.

Monsieur le Président répond à Stéphane SCHISSELE que le nombre de déversoirs d'orage à équiper serait de 19 selon le recensement du SDEA ou de 7 selon les conclusions du Cabinet OXYA chargé de l'étude diagnostic. Il précise qu'il a demandé un complément d'informations sur plusieurs aspects de l'étude dont les DO et qu'il est attendu d'éléments plus précis permettant de déterminer le nombre exact de DO à équiper dans un premier temps.

Afin de permettre au SIVU de définir très rapidement la consistance des travaux à entreprendre, le texte de la délibération ne précise pas la quantité de DO concernée, mais cite le coût estimatif calculé pour un nombre maximum de 19 DO.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4-RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU SELTENBACH A BRUMATH

Rapporteur : Jean-Pierre JOST - Président

Un permis de lotir a été délivré à la SARL BELLEVUE le 25 avril 2008 en vue de la réalisation du lotissement « Les Jardins de la Zorn », sur des terrains nus, dans le prolongement de la rue Basse à Brumath.

La voie desservant ce lotissement a été dénommée « rue du Seltenbach » par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2010.

Par courrier du 15 octobre 2013, la SARL BELLEVUE a informé la Ville de l'achèvement des travaux de construction de ce lotissement.

Les travaux ont été réceptionnés par les services de la Ville de Brumath et du SIVU Assainissement de la Région de Brumath en 2014.

Le lotisseur sollicite la rétrocession des réseaux d'assainissement.

Ce transfert de réseaux est prononcé par acte administratif et se fait à titre gratuit.

La présente délibération permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré,
accepte

la rétrocession des réseaux d'assainissement,

autorise

Monsieur Jean-Pierre JOST, Président, à signer l'acte de transfert correspondant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5- ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Pierre JOST – Président

Au vu de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 et notamment son alinéa 2 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, il apparaît :

- la nécessité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution annuelle « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré
prend acte

des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

autorise

Monsieur le Président :

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser annuellement la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

précise

que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- ENTRETIEN PROFESSIONNEL – DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR

PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Jean-Pierre JOST – Président

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifie les articles 76 et 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ce qui concerne l'entretien professionnel.

En effet, l'article 76 prévoit que « *l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.* »

L'entretien professionnel se substitue ainsi à la notation et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date. Il revêt un caractère obligatoire et indispensable pour l'octroi des avantages de carrière prévus par le statut, tels que l'avancement d'échelon, de grade ou la promotion interne.

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'application de l'entretien professionnel. L'article 4 précise ainsi que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée au terme de cet entretien sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de l'entretien professionnel, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin ont élaboré différents outils (support pour le compte-rendu de l'entretien professionnel, pour l'élaboration des fiches de poste, formations pour les évaluateurs).

En ce qui concerne le SIVU de la Région de Brumath, il est proposé de fixer les critères d'appréciation comme suit :

• les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

• les compétences professionnelles et techniques :

elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- **les qualités relationnelles :**

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- **les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Ces critères ont été présentés au Comité Technique en date du 15 juin 2015 qui a émis un avis favorable

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
Après en avoir délibéré
Vu l'avis favorable du Comité technique du 15 juin 2015
fixe

les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels que présentés ci-avant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 -ADHESION A L'ATIP

Rapporteur : Jean-Pierre JOST – Président

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation annuelle (5000 euros pour les communautés de communes, 1000 euros pour les EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre.

Ces missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Par son adhésion à l'ATIP, le SIVU de la Région de Brumath pourra continuer à bénéficier des prestations correspondant au point n°4 « gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux ».

LE COMITE DIRECTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie au Syndicat mixte la mission de la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

Le Président rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour de la séance du 2 juillet en raison de la cotisation annuelle de 5 000 € annoncé au départ par cette instance. Entre temps, ce coût a été ramené à 1 000 €, ce qui est acceptable pour le SIVU.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2014

Rapporteur : Jean-Pierre JOST - Président

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 impose au Président de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération et comporte des indications financières et des indications techniques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
Après en avoir délibéré
prend acte

du rapport annuel de 2014 concernant le service de l'assainissement.

Stéphane SCHISSELE demande ce qui explique l'augmentation très importante des mesures de pollution constatées chez les industriels conventionnés.

Le Président lui répond que cela avait été détecté dans un premier temps à l'EPSAN où des relevés complémentaires ont été effectués et également chez KAUFFER où le SDEA est intervenu pour vérification.

Il explique qu'avec les services du SDEA il se rend régulièrement chez les industriels conventionnés et qu'il a pu rencontrer récemment la personne chargée du service « qualité » dans la Société COLIN à Mittelhausen. Depuis 2014, cette personne a instauré un certain nombre de processus entraînant de réelles économies pour la Sté et en parallèle une réduction substantielle de la pollution déversée dans le réseau : composition des savonnettes et de tous les produits d'entretien utilisés dans l'entreprise, aspiration des sols plutôt que nettoyage au jet d'eau...

De même, depuis le changement de dirigeant à la Société KAUFFER'S, le dialogue est facilité et les échanges relatifs à la mise aux normes du site de production sont réguliers.

6) COMMUNICATIONS

Etude diagnostic :

Le Bureau d'étude OXYA a présenté le rapport final de l'étude diagnostic sur les rejets urbains en temps de pluie dans les milieux récepteurs qui lui a été confiée dans le but de lister les travaux à entreprendre dans les prochaines années pour mettre l'ensemble du système d'assainissement en conformité.

Certains points de cette étude doivent être revus et complétés.

Le Président donne lecture du résumé des principaux chapitres de l'étude :

Objet :

Il a été demandé à Oxya Conseil de réaliser une étude sur le fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement du SIVU par temps sec et par temps de pluie ainsi que son impact sur le milieu naturel.

La zone d'étude concerne l'ensemble des cours d'eau recevant des rejets en provenance des réseaux et stations d'épuration

L'étude évalue la qualité des milieux récepteurs au droit des points de rejets et la part de responsabilité dans les dégradations éventuelles constatées.

L'étude ne tient pas compte des communes de Wingersheim et Mittelhausen.

1ère Phase:

Après avoir collecté le maximum d'information tant sur les réseaux et ouvrages, Oxya Conseil nous a présenté un document de mise au point des données.

Quelques modifications de fonctionnement avaient été apportées par rapport au volume des bassins versant.

Le rapport de février 2015 sur les ouvrages tel que déversoirs d'orage, stations et bassins montrait des faiblesses tel que petites fissures, radicules, cunettes encrassées, mais dans l'ensemble, il apparaissait que les ouvrages sont dans un état général correct.

Les déversoirs d'orage ont été équipés pour mesurer les débits et la fréquence de déversement vers le cours d'eau.

Phase 2 :

L'analyse de l'ensemble des mesures a permis de définir l'influence du déversement de chaque déversoir sur le milieu naturel mais aussi de vérifier la modélisation des réseaux.

Les dysfonctionnements constatés font l'objet de travaux :

Eaux Claires parasites

Il a été constaté des importants apports d'eaux claires parasites.

- Bassin Step d'Olwisheim le taux de dilution est de 220 % en moyenne soit 69 % des eaux transitées.

- Bassin Step de Brumath : taux de dilution est de 128 % soit 56 % des eaux transitées.

Il faudrait réaliser une campagne de mesure nocturne pour définir les points d'apport permanent et de pouvoir les éliminer.

Fonctionnement des déversoirs

- Commune d'Olwisheim : Rue de la Rivière et Impasse du Moulin : crête à rehausser pour éviter les déversements par temps sec

- Ville de Brumath : rue de la Rivière, siphon Zorn, prévoir des nettoyages plus fréquents, Rue Basse, rue de l'Abattoir : réfection batardeau

Amélioration du taux de collecte

- Revoir la collecte des eaux usées du lotissement Belle Vue, rue Seltenbach et rue Basse
- Amélioration de structure sur des ouvrages à Donnenheim, Hohatzenheim, Olwisheim, Krautwiller, Rottelsheim

Réduction des déversements des eaux pluviales

Modélisation - Autres travaux urgents :

Mise en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015 par rapport à l'auto surveillance des réseaux en équipent les déversoirs d'orage

Travaux dans la ZAC de la Scierie à Brumath :

Le réseau d'assainissement qui traverse en biais le périmètre du futur lotissement de la Scierie draine l'ensemble des eaux usées et pluviales du secteur Nord Ouest de Brumath. Il incombe donc au SIVU et non pas à l'aménageur de supporter le surdimensionnement de ce réseau et la construction de bassins de rétention et de stockage des eaux de pluie dans cette zone.

A ce titre, le SIVU devra prendre en charge le coût des travaux de surdimensionnement de canalisations pour environ 120 000 € HT et se porter maître d'ouvrage pour la construction de 2 bassins de rétention d'eau.

Passage sous la voie SNCF :

Dans le même secteur, il conviendra de négocier avec la Société Réseaux Ferrés de France (RFF) pour l'obtention d'une autorisation de déversement des eaux de pluie du même secteur Nord Ouest de Brumath dans un fossé existant sous la voie ferrée à hauteur de l'entreprise CINOR.

Cette négociation pourrait aboutir plus facilement avec la mise en route de la ligne LGV et la suppression du passage du TGV à Brumath en 2016.

Prime pour épuration :

Suite à une intervention auprès de l'Agence de l'Eau, une régularisation de la prime pour épuration au titre de l'année 2012 d'un montant de 14 000 € vient d'être versée au SIVU.

Devenir du SIVU :

Dans le premier schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Préfet a fait la proposition d'intégrer le SIVU au SDEA au vu de sa compétence « assainissement ».

Or, l'autre alternative serait d'intégrer le SIVU à la Communauté de communes de la Région de Brumath sous la forme d'un budget annexe.

Afin de faire ce choix dans de bonnes conditions et de répondre à Monsieur le Préfet lorsqu'il demandera au SIVU de se prononcer sur sa proposition de schéma, Monsieur le Président suggère de confier à un cabinet une étude sur le devenir du SIVU dans les 2 cas de figure.

Cette étude listera de manière comparative les conséquences administratives et financières d'un transfert en tenant compte de toutes les sujétions (intégration du budget assainissement de la commune de Mommenheim, représentation-substitution de Mommenheim auprès du SDEA, sortie de la commune de Hohatzenheim, etc...)

Il est toutefois acté que les délais sont très courts et qu'il y faudra très rapidement, au vu des premières conclusions de l'étude mener une réflexion approfondie sur ce sujet.

Hohatzenheim :

Le Vice-Président, Jean-Marie CRIQUI informe le SIVU qu'au 1^{er} janvier 2016, les 4 communes de Hohatzenheim, Mittelhausen, Wingersheim et Gougenheim vont fusionner sous le statut de « commune nouvelle ».

Monsieur le Président clôt cette séance à 21h et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée.